



BOLIVIE



Service National de Défense Civile (*Servicio Nacional de Defensa Civil*)

Adresse :

Ministerio de Defensa Nacional
Av. 6 de Agosto No. 2649
1^{er} Piso (Edificio COFADENA)
LA PAZ
Bolivia
Tél. : +591 22 433297
Fax : +591 22 431093

1. Législation :

- Décret suprême no.19386 du 17 janvier 1983 crée le système national de défense civile, comme une partie intégrante de la défense nationale, et détermine les objectifs et les attributions de la direction nationale de défense civile.
- Décret suprême no.25154 du 4 septembre 1998 qui convertie la direction nationale de défense civile en service national de défense civile (SENADECI), en application de la loi no. 1788.

2. Mission :

La défense civile bolivienne a pour missions de :

- réduire, sur l'ensemble du territoire national, la vulnérabilité des personnes et des communautés face aux dommages résultants des catastrophes.
- créer un service capable de secourir rapidement et de manière organisée les personnes et les biens affectés par des sinistres.
- établir et appuyer des programmes d'information sur le système de défense civile , et apprendre à la population à réagir et prendre ses responsabilités en cas de catastrophes.
- coordonner et gérer les aides apportées par les gouvernements étrangers et les organisations internationales, centraliser les dons pour une meilleure efficacité et rapidité des secours.

- autoriser et établir les coordinations de toutes les personnes concernées par les programmes de prévention et de réhabilitation, les agences nationales et internationales, pour prévenir, prendre les mesures préparatoires et les actions de secours en cas de sinistre.

3. Réglementation et exécution :

Le service national de défense civile de la Bolivie est structuré sur plusieurs niveaux : national, départemental. provincial et cantonal, suivant la structure administrative du pays.

4. Organisation :

Le Président de la République domine la structure et contrôle directement le système national de défense civile, qui est placé sous l'autorité du ministère de la défense. Le système national de défense civile dirige le service national de la défense civile et la direction nationale, ainsi que les organismes de base(forces armées, police nationale, santé publique, croix rouge) et les organismes nationaux de défense civile(conseil national de solidarité et du développement social, action communale, conseil de quartier, radio club bolivien, scouts, association de jeunes...).

La direction nationale de défense civile est un organe permanent, dépendant du ministère de la défense nationale. Cette direction est dirigé par un général de la République, issu d'une des trois forces armées, en vertu de sa capacité à diriger le personnel militaire et civil en cas de catastrophes, et, de par sa formation professionnelle, a faciliter l'organisation et l'exécution des activités de secours en cas de sinistre. Comme organe exécutif et de coordination, la direction a pour objectif principal de fixer les buts et les moyens à utiliser durant les trois phases d'un risque naturel ou causé par l'homme : la prévention, le secours et la réhabilitation, et de venir en aide aux zones sinistrées, pour qu'elles retrouvent des activités sociales, économiques et productives normales. De plus, la direction centralise la coordination des actions et activités de tous les organismes publics et privés, nationaux et internationaux, des volontaires et des associations, qui ont pour objectif de réaliser un travail effectif de prévention, d'assistance et de réhabilitation dans les zones affectées par un sinistre.

La direction nationale est composée du directeur national, d'un assesseur général et de quatre sous-directions (opérations, administration financière, coordination, juridique). De plus, la direction fédère les dix directions de districts et dirige les actions des comités de départements, des comités de provinces et des comités de cantons. A l'action de ses différentes structures, les associations et fondations nationales et internationales apportent leur contribution.

5. Finances :

Le budget de la direction nationale de défense civile provient de deux sources :

- budget de fonctionnement : il es inclus dans le budget du ministère de la défense nationale, et comprend les dépenses courantes pour le fonctionnement des services administratifs.
- budget d'investissement : assigné par le trésor général de la nation. Il comprend les paiements des études des activités opérationnelles destinés à la prévention, au secours et à la réhabilitation des zones à risque.

De plus, la direction nationale de défense civile bénéficie de l'appui financier d'organismes nationaux et internationaux, gouvernementaux et ONG, par le biais de conventions interinstitutionnelles de coopération et d'aide (USAID, UNICEF, union européenne, PMA, ADRA/OFASA, Caritas, OMS, fondation contre la faim, , des Etats amis par l'intermédiaire des représentations diplomatiques...).

**Général de Division
Enrique VACAFLORES CASTRO**

Directeur national